

DELIBERATION N° 96/09-11 - CONTRAT DE VILLE DE LUDRES

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la Commune de LUDRES, en tant que membre de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, est partie prenante du projet de contrat de ville de l'Agglomération.

A ce titre, le Conseil Municipal de LUDRES s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 28 Mars 1994 pour le projet de contrat de ville de l'Agglomération Nancéienne, avec le concours d'autres communes, le Conseil Général et l'Etat.

Le pilotage de l'opération est réalisé par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne.

En date du 28 Février 1995, le Conseil Municipal proposait le projet "Tremplin jeunes", subventionné par l'Etat.

En date du 24 Juin 1996, le Conseil Municipal se prononçait favorablement pour une participation au projet d'agglomération de l'Association "Odyssée" de lutte contre les toxicomanies.

Aujourd'hui, afin d'évoluer vers une plus grande efficacité dans le traitement préventif et curatif des problèmes liés à la jeunesse,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de créer 3 groupes de travail :

- . groupe de suivi de l'opération "Tremplin Jeunes"
- . groupe de travail sur l'opération "Odyssée" de prévention des toxicomanies
- . groupe de travail sur le "Temps de l'Enfant" chargé d'exploiter le travail réalisé précédemment par la Commission des Actions Scolaires

- d'envisager la possibilité d'ouvrir un poste de travail au tableau des effectifs pour une personne qui serait chargée de la coordination et du suivi des actions dans le domaine social et plus spécialement de la lutte contre la délinquance et les toxicomanies,

- de reconduire l'opération "Tremplin Jeunes", à destination des jeunes de 16 à 25 ans recensés par la Mission Locale de LUDRES, dont le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES :

1/ Fonctionnement de l'opération :

. Coordination	103 000 F
. Ludres Population services	30 000 F
. Restaurant scolaire	29 000 F
. Formation de jeunes	53 000 F
. Publicité et divers	15 000 F

	230 000 F

2/ Interventions :

. Animation	132 000 F
. Matériel et consommables	30 000 F
. Location de salles	18 000 F

	180 000 F

TOTAL 410 000 F

RECETTES :

. Participation des parents	17 000 F
. Subvention Etat	87 000 F
. Subvention C.A.F.	11 000 F
. Charge communale	215 000 F
. Remboursements traitements C.E.S.	80 000 F

<u>TOTAL</u>	<u>410 000 F</u>

- les crédits sont inscrits au budget primitif 1996, chapitre 04, Fonction 40,

- de solliciter de la part de l'Etat la subvention maximale pour mener à bien cette opération.